



## Ajout au raccordement à l'aqueduc municipal règlement 01/03/2011

### Article 1:      **Demande de raccordement**

Toute demande de fournir le raccordement à l'aqueduc municipal ou l'ouverture/fermeture de l'eau doit être faite par écrit à la municipalité.

### Article 2:      **Coûts et date d'ouverture et de fermeture**

Le coût d'ouverture ou de fermeture de l'eau pour une résidence, entre le 15 mai et le 15 octobre de la même année est de 50,00 \$ payable à la municipalité pour chaque service. La présence des propriétaires est requise pour toute ouverture ou fermeture.

Toutes les demandes d'ouverture ou de fermeture en dehors de ces dates (15 octobre au 15 mai de l'année précédente) sera au frais minimum de \$100.00 ou 100,00 \$/ heure, selon ce qui est plus grand, payable à la municipalité, sauf si la demande est considérée comme une situation d'urgence, qui sera à la discrétion du contremaître municipal.

### Article 3:      **Coûts et date de raccordement**

Les frais pour le raccordement à la canalisation d'eau principale de la municipalité seront les coûts réels engagés par la municipalité ou d'une somme forfaitaire de \$500.00 une ou l'autre, selon ce qui est le plus grand. Paiement intégral du prix affiché se fera à la municipalité d'Otter Lake avant l'installation d'aucune nouvelle connexion de la conduite principale d'eau. Toute installation de conduite principale aura lieu entre le 15 mai et le 15 octobre de la même année.

### Article 4:      **Service au résident**

Seulement une connexion de service de ¾ de pouce se fera de la ligne principale municipale à la résidence principale d'une adresse civique donnée au sein de la zone municipale de l'eau, et qui sera d'une longueur maximale de 200 pieds.

### Article 5:      **Zone de raccordement**

La zone municipale de l'eau, pour lesquels la municipalité fournit de l'eau, est décrite comme le centre du village et est montrée selon la carte zonage P2-01-03 d'Otter Lake.

### Article 6:      **Types de logement éligible pour raccordement**

Types de logements à qui la municipalité fournira l'eau municipale sera selon les codes d'utilisation municipale pour les résidences principales, des chalets et des entreprises ; types d'habitations non desservies par les réseaux municipaux d'aqueduc comprennent



## Municipalité d'OTTER LAKE

mais ne se limitent pas à : codes utilisation 1200, (remorques mobiles) 1911, 1912, 1913 (camps de chasse et de la foresterie) et 1990 (hangars de tous types).

### **Article 7:**      **Infractions et sanctions**

Tous les travaux relatifs au système de distribution de l'eau de la municipalité, y compris l'ouverture/fermeture de l'eau, doivent être effectués par la municipalité avec les autorisations appropriées.

Toute intervention non autorisée est considérée comme une infraction au présent règlement et est passible d'amendes d'un montant de deux cents dollars (200\$) pour une première infraction, cinq cents dollars (500\$) pour une 2<sup>ième</sup> infraction et sept cent cinquante dollars (750\$) pour chaque infraction subséquente pour une personne physique.

Les amendes dans le cas d'une personne morale seront de quatre cents dollars (400\$) pour une première infraction, mille dollars (1000\$) pour une 2<sup>ième</sup> infraction et mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour toute infraction subséquente.

Les infractions seront payables à la municipalité d'Otter Lake, plus frais applicable.

### **Article 8 :**      Le règlement entrera en vigueur conformément a la loi.

Avis de Motion : 5 février 2013

Adoption de l'adoption : 9 avril 2013

Avis de publication : 16 avril 2013

Entrée en vigueur : 23 avril 2013

### **Copie certifiée conforme**

Graham Hawley, Maire

Andreea Lafleur, Directrice General